

**Déposer une déclaration
préalable maison individuelle
pour la construction d'une
clôture**



**Composition du dossier (en trois exemplaires pour les dossiers papiers) ou sur
<https://pu.rgd.fr>**

Le CERFA déclaration préalable constructions n°16702* :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

Un plan de situation : DP1. [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]



Vous pouvez réaliser le plan de situation de votre projet gratuitement à l'aide de sites internet. Par exemple, sur le site www.cadastre.gouv.fr.

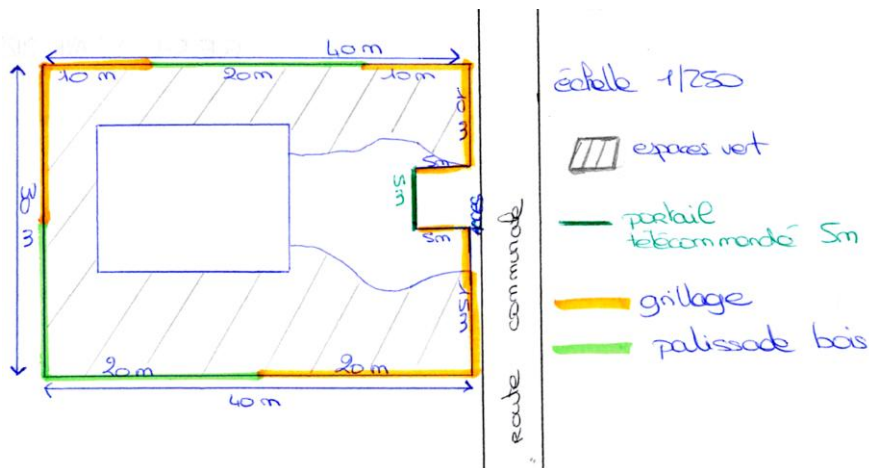
Choisissez une échelle permettant de repérer clairement le terrain sur le territoire de la commune.

Un plan de masse : DP2. [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]

Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ainsi que les cotes. Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain.

Le plan de masse doit faire apparaître :

- les bâtiments existants sur le terrain
- l'emplacement de la clôture

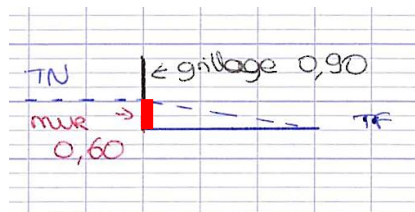


☑ Un plan en coupe : DP3. [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]

Le plan en coupe fait apparaître l'implantation de la clôture par rapport au profil du terrain.

Le plan en coupe doit faire apparaître :

- le terrain naturel et le terrain fini
- la hauteur des déblais et remblais s'il y a lieu



☑ Une représentation de l'aspect extérieur : DP5. [Art. R. 431-36 c) du code de l'urbanisme]

Pour réaliser ce document, vous pouvez joindre un visuel de la clôture souhaitée en précisant les teintes et le pourcentage de claire-voie.

Vous pouvez également essayer de faire un photomontage.



☑ Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche : DP7. [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

Cette photographie fait apparaître l'emplacement de la clôture.



☑ Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain : DP8. [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

Cette photographie permet d'apprécier le terrain dans son environnement. Elle doit être prise depuis l'espace public sauf si ce n'est pas possible.



ATTENTION : La présente liste, si elle est susceptible de faciliter les démarches, n'est pas exhaustive et ne concerne que la construction d'une clôture.